

REGLEMENT D’AFFOUAGE 2026-2027

Monsieur le Maire expose,

Selon les articles L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du Code Forestier, le Conseil Municipal peut accorder aux habitants de la Commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente des bois acquis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 novembre 2025 relative au règlement de l'affouage qui précise le mode de partage, les délais et les modalités d'exécution.

Il convient d'actualiser ce règlement et d'y apporter quelques modifications (voir règlement joint en annexe).

La Commission Forêt, réunie le 16 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le règlement de l'affouage 2026/2027 joint à cette délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le règlement de l'affouage et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI**